

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **5 Juillet 2018**,

#### Nombre de conseillers

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à 19h00

**En exercice 18**

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

**Présents 12**

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

**Votants 16**

séances sous la présidence de Me FAGET-LONG Claudette, Maire.

**Procurations 4**

**Absents 2**

**Date de convocation: 29/06/2018**

**Date d'affichage : 29/06/2018**

**Etaient présents : MM. FAGET-LONG. GODARD. LANGLAIS. CHEVALLIER. ALZAGA. PINEL. GRANEL. VIGNON. HAHN. JORDAN. FAURÉ. CAMUS**

**Etaient absents : MM. GRIGIS. MERVILLE-COMET**

**Ont donné procuration :**

**M. PRADEL donne procuration à Mme FAGET-LONG**

**Mme MUNICH donne procuration à Mme PINEL**

**M. CORTES donne procuration à Mme FAURE**

**M. FOUCHOU-LAPEYRADE donne procuration à Mme CAMUS**

Mme ALZAGA a été nommé secrétaire.

#### **DELIBERATION N° 2018-34 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2018**

---

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 juin 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2018 dernier est adopté à :

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

#### **DELIBERATION N° 2018-35 APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'USAGE DU LAC DE FLOURENS DE LOCAUX ET MATERIELS NAUTIQUES EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION GROUPEMENT NAUTIQUE TOULOUSAIN**

*Exposé*

---

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pendant la période estivale, à savoir du 7 juillet au 2 septembre 2018, une convention portant autorisation d'usage du lac de Flourens en faveur de l'association Groupement nautique Toulousain doit être établie.

La commune de Flourens entend, par le biais de ce partenariat, développer les sports nautiques sur cette base de loisirs, raison pour laquelle, elle s'appuie sur le Groupement Nautique Toulousain, qui propose des activités de kayak, stand up

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

paddle et aviron. La convention de partenariat a été soumise pour avis à l'Association Toulouse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Ce document, signé de façon tripartite, proposé à la signature de Madame le Maire après avis du Conseil Municipal, reprend l'ensemble des conditions d'usage du lac (lieux, utilisation assurance, modalités d'exploitation, conditions de sécurité, ...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

*Décision*

---

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant autorisation d'usage du lac de Flourens en faveur de l'association Groupement nautique Toulousain.

La délibération est adoptée à :

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

### **DELIBERATION N° 2018-36 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DANS LE CADRE D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE -**

*Exposé*

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent en situation de détachement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Considérant l'organisation actuelle des services administratifs, des missions et du tableau des effectifs,

Madame le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée Délibérante de renouveler le contrat d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de six mois allant du 29 août 2018 au 28 février 2019, Madame le Maire précise qu'il s'agira d'un emploi à temps non complet.

*Décision*

---

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer un contrat de travail pour remplacer le fonctionnaire indisponible.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

### **DELIBERATION N° 2018-37 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

*Exposé*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le poste d'un agent contractuel pour faire face au renfort du service technique.

*Décision*

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide,

D'approuver le renouvellement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 inclus, pour une durée de 35h/semaine.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques,

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine correspondant,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

### **DELIBERATION N° 2018-38 CREATION DE NEUF POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION ET DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019**

*Exposé*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 31 août 2017, le Conseil Municipal a décidé la création d'emplois non titulaires d'adjoints d'animation à temps non complet, dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires pour faire face aux besoins d'encadrement sur les temps périscolaires notamment.

Pour cette nouvelle rentrée scolaire, compte tenu des effectifs et de la réglementation en matière de taux d'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires, il est donc nécessaire de procéder au recrutement de 9 adjoints d'animation et 2 adjoints techniques, non titulaires, à temps non complet, pour la période scolaire 2018/2019 et d'adapter les plannings aux besoins des services.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

– de créer 9 postes d'adjoints d'animation non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2018/2019 (du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019)

– de créer deux postes d'adjoints technique non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2018/2019 (du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019),

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Elle indique que les sommes nécessaires à ces emplois ont été prévues au Budget Prévisionnel 2018.

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

### DELIBERATION N° 2018-39 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (SERVICE ENFANCE JEUNESSE)

*Exposé*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que durant la période des vacances d'été, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur pour renforcer l'équipe et pour encadrer les enfants du 9 au 27 juillet 2018.

*Décision*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un poste d'emploi saisonnier pour la période mentionnée ci-dessus.
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au BP 2018.

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

### N° 2018- 40 VERSEMENT D'INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2017

*Exposé*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Madame Patricia DURUT est nommée receveur municipal pour la ville de Flourens,  
CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Madame Patricia DURUT de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par les trésoriers en poste,  
CONSIDERANT que, Madame Patricia DURUT a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil des services de la Ville de Flourens en sa qualité de receveur municipal,  
CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Madame Patricia DURUT une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

*Décision*

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à titre personnel à Madame Patricia DURUT, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Flourens,
- due le montant de l'indemnité s'élève à 603.43 € net.

Madame le Maire précise que la dépense est imputée à l'article 6225 du budget communal.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

### DELIBERATION N° 2018-41 TARIFS SEJOURS VACANCES ETE 2018

*Exposé*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de séjour pour les vacances d'été 2018.

Le séjour *Enfance* se déroulera du 23 au 27 juillet 2018 à QUILLAN (11). Le tarif proposé pour ce séjour est fixé à 235 € par enfant de FLOURENS et à 250 € pour les extérieurs.

Le séjour *Jeunesse* se déroulera du 16 au 20 juillet 2018 à SAINT SARDOS (82). Le tarif pour ce séjour est de 160 € par enfant de FLOURENS et de 175 € pour les extérieurs.

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver les tarifs selon les conditions ci-dessus exposées,
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de la décision.

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

### DELIBERATION N° 2018-42 AUTORISANT LE VERSEMENT DES RECETTES DES EMPLACEMENTS DES MANEGES ANNEE 2017 AU COMITE DES FETES

*Exposé*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal DE la volonté de verser au comité des fêtes l'ensemble des recettes relatives aux emplacements des manèges perçus en 2017. Le montant des recettes s'élève à 925€.

*Décision*

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à verser l'ensemble des recettes relatives aux emplacements des manèges pour l'année 2017 au Comité des fêtes pour un montant de 925€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le versement de la somme de 925.00 € au titre de l'année 2017, au Comité des Fêtes.

La délibération est adoptée :

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE